

# AIDES AU LOGEMENT

## AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

### AIDE SOCIALE



APA



### AIDES AU LOGEMENT



ARDH



ASIR



DOSSIER BIEN VIEILLIR



MAJORATION TIERCE  
PERSONNE

## Principe

Les aides au logement sont des aides financières versées par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) destinées à réduire le coût du loyer mensuel. Il en existe plusieurs types versées sous conditions de ressources et de résidence (locataires ayant une résidence principale).

## Conditions

- Être locataire d'un foyer qui est la résidence principale ;
- Conditions de ressources : En cas de ressources inférieures à un certain montant, un plancher minimal de ressources, c'est-à-dire un forfait, peut être automatiquement enregistré dans certains cas. Par exemple, pour les étudiants en foyer, 4 900 € lorsque le demandeur est boursier, ou 6 000 € s'il est non boursier.
- Conditions spécifiques : si vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire ; si vous êtes âgé ou handicapé et que vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, ou bien hébergé en foyer, en maison de retraite, voire en unité de soins de longue durée.

APL : Allocation personnalisée au logement	ALF : Allocation de logement à caractère familial	ALS : Allocation de logement à caractère social
destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.	concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui : <ul style="list-style-type: none"><li>- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;</li><li>- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.</li></ul>	elle s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

## Démarche

Il suffit de remplir les formulaires suivants, et de les envoyer par courrier à la CAF de l'Essonne, ou par mail : [transmettreundocument.caf91@info-caf.fr](mailto:transmettreundocument.caf91@info-caf.fr)

- Cerfa 10840\*07 : demande d'aide au logement ;
- Cerfa 11423\*06 : déclaration de situation ;
- Cerfa 10397\*23 : déclaration de revenus
- Cerfa 10842\*06 : attestation de loyer.



01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des  
fiches pratiques sur notre  
site internet  
[www.nepale.fr](http://www.nepale.fr)

# AIDES AU LOGEMENT

## Montant

Votre Caf calculera le montant de votre prestation de logement en tenant compte de différents éléments :

- le nombre d'enfants et des autres personnes à charge ;
- le lieu de résidence ;
- le montant du loyer ou pour l'aide personnalisée au logement de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- les ressources du foyer des 12 derniers mois.